



REPUBLIQUE FRANCAISE

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 15 MAI 2020

#### **CM2020/05/15/16 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LA MOBILISATION D'AGENTS DANS LA PERIODE DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 5 mai 2020,

**Considérant** les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire actuelle,

**Considérant** les mesures mises en place à la Métropole du Grand Paris pour assurer la continuité des missions,

**Considérant** que ces mesures ont généré un surcroit de travail significatif durant la période de crise sanitaire, pour les agents dont la présence physique est indispensable de façon ponctuelle

ou permanente et pour les agents en travail en distance qui ont eu à gérer un net surcroît d'activité et fait preuve d'un engagement très significatif,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une prime exceptionnelle de 1000 euros net maximum sur la période d'état d'urgence sanitaire.

**DIT** que cette indemnité exceptionnelle peut être fractionnable par tiers selon la durée d'engagement particulier des agents concernés.

**DIT** que cette prime concerne uniquement les agents pour lesquels la crise sanitaire a généré un surcroît d'activité, soit parce que leurs missions ont nécessité une présence physique sur site, de manière ponctuelle ou permanente, soit pour les agents en travail à distance, en raison de leur engagement très significatif.

**PRECISE** que la prime sera exonérée d'impôts et de cotisations sociales.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Métropole sous réserve de l'adoption dudit budget.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
Métropole du Grand Paris



  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.